



## Droit de garde pour des enfants

Par **axane**, le **01/08/2014** à **16:11**

mon conjoint a deux enfants d'une première union aucun jugement, un accord à l'amiable simplement.

aujourd'hui alors qu'il récupère ces enfants pour les vacances, il reçoit un texto lui annonçant qu'il ne les aura pas elle n'a pas d'argent. que peut-il légalement faire. car c'est toujours contre le règlement de facture qu'il peut parler à ces enfants etc.

Par **cocotte1003**, le **02/08/2014** à **03:43**

Bonjour, un accord amiable non validé par le JAF n'a aucune valeur juridique, vous ne pouvez donc rien faire d'autre que de saisir le tribunal pour obtenir un jugement. Pour le moment mère et père ont les mêmes droits sur les enfants, cordialement

Par **wayanga**, le **05/08/2014** à **11:50**

Bonjour

Je rejoins ce sujet car je suis papa de deux enfants en résidence principale chez leur mère avec un jugement qui stipule au niveau de la garde que l'on doit s'arranger "à l'amiable". Or la maman n'étant plus à un coup tordu prêt, je n'ai pas pu emmener ma fille en vacances comme prévu à partir du 30/07. En effet j'ai reçu le 29/07 des sms indiquant qu'elle remonterait avec sa mère.

Les vacances sont donc annulées au dernier moment et en plus d'être triste de cette situation pour ma fille et moi je perds 1000€ de réservations de logement en Espagne (nous devions

faire le tour du nord de l'Espagne et ma fille était hyper enthousiaste depuis des jours).  
Bref je souhaiterais savoir quelle action je peux tenter. Est ce que "à l'amiable" implique quand même un droit de garde par défaut de la moitié des vacances et un we sur deux? auquel cas je pourrais porter plainte pour non présentation d'enfants il me semble?  
Je suis complètement dans le flou sur ce qu'il m'est possible de faire juridiquement afin d'obtenir un peu de respect de mes droits de la part de leur mère (cela fait plus de dix ans que je vis ce genre de situations à répétition)  
Merci de vos idées sur le sujet

Par **cocotte1003**, le **05/08/2014 à 12:23**

Bonjour, le jugement doit indiquer un droit de visite strict par exemple in week end sur deux sauf accord amiable ? Cordialement

Par **wayanga**, le **05/08/2014 à 22:19**

Bonsoir

D'abord merci de votre reactivité

Malheureusement je ne peux vérifier immédiatement dans le jugement car je suis en déplacement la semaine.

Mais voulez vous dire que le jugement ne peut stipuler un arrangement complètement "à l'amiable" et qu'il y a forcément un cadre plus restreint?

Olivier

Par **cocotte1003**, le **06/08/2014 à 03:19**

Bonjour, oui normalement le juge fixe un droit de visite et précise sauf accord amiable entre les parties, cordialement

Par **wayanga**, le **06/08/2014 à 08:15**

Et si ce n'est pas le cas?

Est ce que le jugement est valable?

Par **cocotte1003**, le **06/08/2014 à 09:27**

Ce serait une grande première, le juge est là pour prendre des décisions fixant l'avenir des enfants, ceci afin d'éviter les problèmes. Seul cas possible, vos enfants sont très proches de la majorité et ils leur laisse le choix d'accepter ou non que vous les preniez, cordialement